

## L'emploi du temps en fac de droit

Par **Yun**, le **15/07/2021** à **11:37**

Bonjour, je suis en stmg et j'aimerais effectuer une licence de droit après mon bac.. afin de faire un Master et passer le concours de droit pénal en alternance.. je me suis renseigné sur cette licence, le travail que je devrai fournir à la fac ne me fait pas peur..

Cependant j'ai peur de pas avoir assez de temps pour travailler à côté, sachant que cette licence n'est pas en alternance, et que je suis loin de chez moi je dois payer un loyer.. je ne serai pas seul, je vivrai avec mon copain.

Voilà je me demande si l'emploi du temps son chargé.. ou si on a assez de creux pour travailler à côté?..

Par **Isidore Beautrelet**, le **15/07/2021** à **12:56**

Bonjour

Tout d'abord, il faut savoir que chaque fac a son propre programme. Certes il y a des similitudes comme l'étude de l'introduction au droit et le droit constitutionnel avec TD. Par exemple dans la mienne si on additionne CM + TD, un étudiant a 24 heures de cours par semaine.

De nombreux étudiants travaillent à côté de leurs études. Ils peuvent s'inscrire en régime spécifique ce qui leur permet de ne pas suivre les TD et sont éventuellement dispensés de contrôles continus (ils ne passent qu'un examen final dans chaque matière).

[quote]

le concours de droit pénal

[/quote]

A quel concours faites-vous référence ?

Par **Yun**, le **15/07/2021** à **13:43**

Bonjour, le " régime special" m'intéresse, mais est-il vraiment possible de se faire dispenser de tout sachant que c'est les cours les plus importants.. ?

Le concours que je parle, et le concours qu'il faut passer après le Master en droit pénal option science criminelle afin de devenir avocats.

Par **Isidore Beautrelet**, le **16/07/2021** à **09:00**

Bonjour

[quote]

Le concours que je parle, et le concours qu'il faut passer après le Master en droit pénal option science criminelle afin de devenir avocats.

[/quote]

Vous voulez parler du CRFPA ?

Ce concours est ouvert à tous les étudiants en droit titulaire d'un M1 (pas forcément droit pénal).